CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

**PRESENTATION DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL AUPRES DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES (AMA) TUTEURS**

**à destination des assistants maternels agréés, des professionnels des PMI et des RAM, des parents employeurs, des équipes pédagogiques.**

# Documents nécessaires à la mise en œuvre des PFMP auprès des assistants maternels agréés tuteurs :

* **Document de présentation des PFMP**
* **Convention de PFMP (BO n° 13 du 31 mars 2016)**
* Annexe 1 : Recevabilité de l’assistant maternel
* Annexe 2 : Autorisation des parents employeurs
* Annexe 3 : Annexe pédagogique (exemple)
* **Procédures pour la mise en place d’un partenariat entre un RAM (ou un AMA) et un établissement de formation.**

**DOCUMENT DE PRESENTATION DES PFMP**

L’arrêté du 22 février 2017 crée le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE). Ce nouveau diplôme, dont la mise en œuvre est effective depuis la rentrée 2017, remplace le CAP Petite Enfance.

Le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance vise à former des professionnels qualifiés qui exercent leurs activités auprès de l’enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Le titulaire du CAP AEPE participe avec les autres professionnels, à la construction de l’identité et à l’épanouissement de l’enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l’enfant. La dimension éducative est renforcée dans le nouveau référentiel de formation.

Au cours de la formation, les élèves doivent réaliser 14 semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) dans des contextes d’exercices différents (accueil collectif et accueil individuel).

Ces périodes sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :

* + D’appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite

enfance, leurs personnels et leurs usagers.

* + D’apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les

contraintes du milieu professionnel.

* + De s'insérer dans une équipe de professionnels.
	+ De mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie

des compétences définies dans le référentiel du diplôme.

La formation en milieu professionnel contribue à développer les capacités d’autonomie et de responsabilité du futur professionnel.

**Le stagiaire ne pourra pas être seul avec le ou les enfants accueillis par l’assistant maternel agréé tuteur.**

1. **Conditions requises pour l’accueil d’un stagiaire**

Les périodes de formation en milieu professionnel peuvent se dérouler au domicile privé de **l’Assistant** **Maternel Agréé(AMA) ou dans les Maisons d’Assistants Maternels (MAM).**

L’arrêté du 22 février 2017 prévoit des conditions de qualification pour l’Assistant Maternel Agréé tuteur accueillant à son domicile un stagiaire. Ces conditions sont les suivantes :

* L’AMA est agréé par le Conseil Départemental et assure l’accueil d’enfant(s) depuis au moins

cinq ans.

* L’AMA a validé l’épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22 novembre 2007) ou détient les unités UP1 et UP3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017 ou du 30 novembre 2020) ou l’assistant est titulaire d’un Diplôme d’Etat d’Auxiliaire de Puériculture (DEAP) ou d’un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP au minimum de niveau III.
* L’AMA a obtenu l’accord de l’ensemble des parents employeurs des enfants accueillis.

*\*Se référer à l’annexe 1 : Recevabilité de l’Assistant Maternel Agréé et à l’annexe 2 : Autorisation de chaque parent employeur.*

**L’AMA tuteur ne pourra accueillir qu’un seul stagiaire par période.**

**La durée annuelle des PFMP ne peut excéder huit semaines au domicile d’une AMA tuteur.**

1. **Activités et tâches pouvant être confiées au stagiaire pendant la PFMP**

Le référentiel du CAP AEPE identifie différentes compétences. Celles-ci sont réparties en 3 blocs de compétences :

- Bloc 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

- Bloc 2 : Exercer son activité en accueil collectif

- Bloc 3 : Exercer son accueil en accueil individuel.

Dans le respect du projet d’accueil de l’AMA tuteur, les activités et tâches pouvant être confiées au stagiaire accueilli au domicile privé de l’Assistant Maternel Agrée ou en maison d’assistants maternels sont les suivantes :

|  |
| --- |
| **Activités et tâches pouvant être confiées au stagiaire en présence** **et sous la responsabilité de l’AMA tuteur** |
|
| Participer au temps d’arrivée et de départ de l’enfant et de sa famille |
| Participer aux soins liés à l’hygiène corporelle et au confort  |
| Participer aux soins liés à l’alimentation |
| Participer aux soins liés à l’élimination |
| Participer aux soins liés au sommeil |
| Accompagner l’enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (activités d’éveil, jeux libres) |
| Entretenir le logement et les espaces réservés à l’enfant |
| Participer à l’élaboration des repas pour l’enfant accueilli |

Quel que soit le lieu d’accueil, les activités et tâches pouvant être confiées au stagiaire sont sous la responsabilité de l’AMA tuteur.

*\*L’annexe 3 : Annexe pédagogique précise ces conditions.*

**CONVENTION DE PFMP et SES ANNEXES**

La convention de PFMP est signée conformément à la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 relative à l’organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

**Trois annexes sont obligatoirement jointes à la convention de PFMP :**

* **Annexe 1 : Recevabilité de l’Assistant Maternel Agréé tuteur**
* **Annexe 2 : Autorisation écrite de chaque parent employeur**
* **Annexe 3 : Annexe pédagogique.**

**Annexe 1 - Recevabilité de l’assistant maternel tuteur**

**CAP Accompagnant éducatif petite enfance**

**PFMP auprès d’un assistant maternel agréé tuteur**

**Pour les stages au domicile privé de l’assistant maternel agréé ou en maison d’assistants maternels, conformément au règlement d’examen CAP AEPE arrêté du 22 février 2017, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- L’assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l’accueil d’enfant(s) depuis au moins cinq ans.

***Joindre la copie de l’agrément et les feuilles de paie de décembre des 5 dernières années.***

**ET**

* L’assistant (e) maternel (le) a validé l’épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22 novembre 2007)

***Joindre la copie du relevé de notes.***

**Ou**

* L’assistant (e) maternel (le) détient les unités UP1 et UP3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017 ou du 30 novembre 2020)

***Joindre la copie du relevé de notes.***

**Ou**

* L’assistant (e) maternel (le) est titulaire d’un diplôme d’Etat d’auxiliaire de puériculture ou d’un diplôme

intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP au minimum de niveau III.

***Joindre la copie du diplôme.***

* L’assistant maternel agrée tuteur est si possible rattaché à un RAM.
* L’assistant maternel agrée tuteur s’engage à participer aux réunions d’informations relatives à l’accompagnement et l’évaluation du stagiaire, organisées par l’établissement de formation.

**Annexe 2 - Autorisation des parents**

**CAP Accompagnant éducatif petite enfance**

**PFMP auprès d’un assistant maternel agréé tuteur**

Le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance(AEPE) vise à former des professionnels qualifiés qui exercent leurs activités auprès de l’enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Le titulaire du CAP AEPE participe avec les autres professionnels, à la construction de l’identité et à l’épanouissement de l’enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l’enfant.

Au cours de sa formation, l’élève doit réaliser différents stages dans des lieux complémentaires et variés. Ces stages peuvent se dérouler au domicile privé de l’Assistant Maternel Agréé ou dans les Maisons d’Assistants Maternels, sous réserve de l’accord de chaque parent employeur des enfants accueillis.

Le stagiaire ne pourra pas être seul avec les ou les enfants accueillis par l’AMA tuteur.

Les activités et tâches ne pourront être confiées au stagiaire qu’en présence et sous la responsabilité de l’AMA tuteur.

**Autorisation du parent employeur**

Madame, Monsieur ……………………………………………………………………………….....................

Parent (s) de ………………………………………………………………………………………………………..

Autorise (nt) la présence d’un stagiaire ………………………………………………………………………

en formation CAP AEPE qui participera en présence et sous la responsabilité de l’AMA tuteur M……………………………………………………………….. à la prise en charge de notre enfant

pour la période du ……………………………………. au …………………………………………………….

Fait à …………………………………………………… le …………………………………………………...

Signature

###### Annexe 3 - Annexe pédagogique

**CAP Accompagnant éducatif petite enfance**

PFMP auprès d’un assistant maternel agréé tuteur

Nom et prénom de l'élève : ……………………………………………………………………………..

Diplôme préparé : **CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE**

Nom de l'enseignant-référent chargé de suivre le déroulement de la formation au domicile de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) : …………………………………………………………………..

Dates de la période du ………………………………………….au …………………………………..

1. **Conditions requises pour effectuer une PFMP auprès d’un AMA tuteur**
* Le stagiaire est à jour des ses vaccinations obligatoires : DTP. Les vaccins ROR /

Coqueluche/Hépatite B sont fortement recommandés.

L’établissement de formation s’engage à vérifier les vaccinations du stagiaire.

* Le stagiaire fournit à l’établissement de formation un extrait de casier judiciaire (niveau B2)
1. **Assurances (BOEN Mars 2016)**
* L’AMA tuteur prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois

qu'elle peut être engagée.

* Le chef de l’établissement de formation contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.
1. **Horaires journaliers de l’élève**

Semaine du …………………………………au …………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Matin | Après midi |
| Lundi |  |  |
| Mardi |  |  |
| Mercredi |  |  |
| Jeudi |  |  |
| Vendredi |  |  |
| Samedi |  |  |

Semaine du …………………………………au ……………………………………..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Matin | Après midi |
| Lundi |  |  |
| Mardi |  |  |
| Mercredi |  |  |
| Jeudi |  |  |
| Vendredi |  |  |
| Samedi |  |  |

Semaine du …………………………………au ……………………………………..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Matin | Après midi |
| Lundi |  |  |
| Mardi |  |  |
| Mercredi |  |  |
| Jeudi |  |  |
| Vendredi |  |  |
| Samedi |  |  |

Semaine du …………………………………au ……………………………..

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Matin | Après midi |
| Lundi |  |  |
| Mardi |  |  |
| Mercredi |  |  |
| Jeudi |  |  |
| Vendredi |  |  |
| Samedi |  |  |

Soit une durée totale hebdomadaire : ……………….. heures

1. **Modalités de concertation et d’évaluation de la PFMP**

L’enseignant référent prendra contact en début de PFMP avec l’AMA tuteur afin de s’assurer du bon déroulement de la PFMP.

Une visite de l’enseignant référent permettra d’établir un bilan en présence du stagiaire et de réaliser une évaluation formative (livret de formation de l’élève).

1. **Objectifs de la PFMP**
* Appréhender concrètement l'organisation du travail au domicile privé de l’assistant maternel ou en maison d’assistants maternels.
* Apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du domicile.
* S'insérer dans une équipe de professionnels (MAM, RAM …).
* Mettre en œuvre ou acquérir, sous la responsabilité d'un assistant maternel, une partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.

L’équipe pédagogique pourra éventuellement compléter les objectifs de la PFMP.

1. **Activités et tâches pouvant être confiées au stagiaire pendant la PFMP**

Le référentiel du CAP AEPE identifie différentes compétences. Celles-ci sont réparties en 3 blocs de compétences :

- Bloc 1 : Accompagner le développement du jeune enfant.

- Bloc 2 : Exercer son activité en accueil collectif.

- Bloc 3 : Exercer son accueil en accueil individuel.

Dans le respect du projet d’accueil de l’AMA tuteur, les activités et tâches pouvant être confiées au stagiaire accueilli au domicile privé de l’Assistant Maternel Agrée eu en maison d’assistants maternels sont les suivantes :

|  |
| --- |
| **Activités et tâches pouvant être confiées au stagiaire en présence****et sous la responsabilité de l’AMA tuteur** |
|
| Participer au temps d’arrivée et de départ de l’enfant et de sa famille |
| Participer aux soins liés à l’hygiène corporelle et au confort  |
| Participer aux soins liés à l’alimentation |
| Participer aux soins liés à l’élimination |
| Participer aux soins liés au sommeil |
| Accompagner l’enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (activités d’éveil, jeux libres) |
| Entretenir le logement et les espaces réservés à l’enfant |
| Participer à l’élaboration des repas pour l’enfant accueilli |

1. **Modalités de l’accueil**

 (Déplacements, sorties, modalités de prise des repas au domicile de l’assistant maternel, tenue professionnelle attendue, temps de présence hors accueil des enfants …)

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

1. **Attestation de PFMP type**

*Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de PFMP est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève.*

**L’attestation de PFMP se trouve dans le livret de formation de l’élève ; elle est à compléter et à signer par l'assistant maternel agréé tuteur, le dernier jour de la période de formation de l’élève.**

**PROCEDURES POUR LA MISE PLACE D’UN PARTENARIAT ENTRE UN RAM (OU UN AMA) ET UN ETABLISSEMENT DE FORMATION**

**Etape 1**

**Objectif : Répertorier les AMA susceptibles d’être tuteur**

L’équipe pédagogique prend contact avec les professionnels des RAM de proximité pour présenter la formation CAP AEPE, les objectifs de PFMP, le rôle et les missions du tuteur AMA, les conditions de recevabilité et répertorier les AMA susceptibles d’être tuteurs.

**Etape 2**

**Objectifs : Informer et former les tuteurs / Identifier les tuteurs prêts à s’engager**

L’équipe pédagogique rencontre les AMA tuteurs identifiés par les professionnels du RAM afin d’échanger avec eux sur leur expérience, le nombre et âge des enfants gardés sur la période envisagée mais aussi l’investissement et l’engagement attendus et apprécier leurs aptitudes à encadrer.

En l’absence de RAM dans le secteur géographique, l’équipe pédagogique engage la même démarche auprès d’AMA partenaires de l’établissement de formation.

Lors de cette rencontre, l’équipe présente les conditions de recevabilité (annexe 1) et l’autorisation des parents (annexe 2).

L’équipe propose une formation aux AMA tuteurs dont les objectifs sont l’accompagnement et l’évaluation des stagiaires, ainsi que la présentation des documents de suivi.

**Etape 3**

**Objectif : Attribuer un tuteur aux élèves**

Les professeurs répartissent les élèves (volontaires et identifiés aptes par l’équipe pédagogique) auprès des AMA tuteurs qui se sont engagés.

**Etape 4**

**Objectifs: Organiser la PFMP et signer la convention de PFMP**

En amont de la PFMP, le professeur référent et le stagiaire prennent rendez vous avec le tuteur AMA pour se rencontrer avant la signature de la convention et fixer les objectifs de la PFMP.

Dès la première semaine de PFMP, le professeur référent prend contact avec le tuteur pour faire un bilan intermédiaire.

Un bilan final (non noté) sera effectué lors de la dernière semaine.